

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 21 Mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 17 mars 2026
--

L'an deux mil vingt six et le vingt et un mars à 10 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etai^{ent} présents : NELIAS Agnès - BAZIN Christian - LHOPITAL Stéphanie - CHARLOT Christophe - PEYNAUD Joëlle - THIEFFRY Gaëtane - DENIZET Victoire - MILLES Yoann - BARBIER Sébastien - GERSTER Adrien - DUMORTIER Marilyne - DECAMBRON Charlotte - BORIE Anne-Sophie - ANTONIALI Guillaume

Etait absent : MONIER Aurélien (pouvoir à NELIAS Agnès)

Secrétaire de séance : DECAMBRON Charlotte

D/2026-036

Objet de la délibération : Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des orientations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que ces formations doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1 : Principe du droit à la formation

Chaque membre du Conseil Municipal bénéficie d'un droit à la formation adapté à ses fonctions, afin de lui permettre d'exercer au mieux son mandat.

Article 2 : Orientations de la formation

Les orientations de formation privilégiées pour la durée du mandat sont les suivantes :

- fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;
- finances locales et élaboration budgétaire ;
- urbanisme et aménagement du territoire ;
- commande publique ;
- transition écologique et gestion du patrimoine communal ;
- rôle et responsabilités de l'élu local.

Ces orientations pourront être adaptées en fonction des besoins exprimés par les élus.

Article 3 : Organismes de formation

Les formations seront dispensées par des organismes bénéficiant d'un agrément délivré par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 4 : Prise en charge des frais

Les frais de formation (frais pédagogiques, déplacement, séjour le cas échéant) seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 5 : Crédits budgétaires

Le budget annuel consacré à la formation des élus est fixé à 1500 €, calculé sur la base de la **population légale totale de la commune au 1^{er} janvier 2026 (1024 habitants)**, soit un montant supérieur au minimum légal de 2 % de l'enveloppe théorique des indemnités de fonction et inférieur au plafond légal de 20 %.



Article 6 : Information du Conseil Municipal

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au CFU.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Charlotte DECAMBRON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 26 MARS 2026

Publication ou notification du : 26 MARS 2026

Publication site internet le : 26 MARS 2026

Affichage liste des délibérations le : 26 MARS 2026